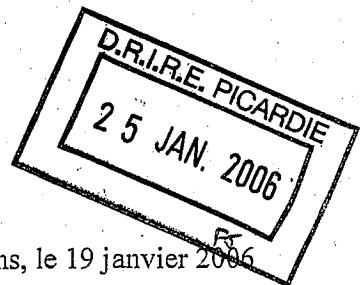


2288



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 19 janvier 2006

Direction des Actions  
InterministériellesUrbanisme et Environnement  
3<sup>me</sup> Bureau

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ**

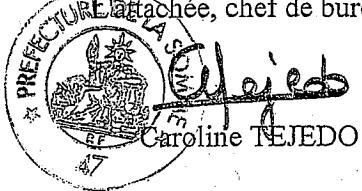
Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A. « FAVI », siège social : 14 rue Louis Deneux à HALLENCOURT (80490), de sa déclaration effectuée le 6 décembre 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui est du type « circuit primaire fermé »), comportant 4 tours aéroréfrigérantes représentant une puissance thermique évacuée de 1 110 kW, au sein de son atelier de production de pièces en alliages cuivreux situé sur le territoire de la commune précitée, parcelles cadastrées sections AC n° 187, 188, 280, ZE n° 43 et ZI n° 38, 41, 47, 49, 50.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLE DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-2	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	1 110 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :  
attachée, chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le sous-préfet d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le maire d'HALLENCOURT
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur DEMOL, inspecteur des installations classées